

ENQUETE PUBLIQUE

Arrêté du Maire n°2025-09 du MARDI 01/07/2025 prescrivant l'Enquête Publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune des Varennes

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-19 à L.150-20 et R153-8 à R153-10,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-27,

Vu la délibération du 17 novembre 2021 par laquelle le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et a défini les modalités de la concertation,

Vu la délibération du 26 juillet 2023 par laquelle le Conseil Municipal a pris acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 février 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Vu la décision en date du 6 mars 2025 de la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse portant nomination d'un commissaire enquêteur,

ARRETE

Article 1 :

Il sera procédé du lundi 1^{er} septembre 2025 9h au mercredi 1^{er} octobre 2025 17h, soit pendant 30 jours, à une enquête publique concernant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme dont le projet a été arrêté le 12 février 2025.

Article 2 :

Conformément à la décision de la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse, Monsieur Jean-Marie ALVERNHE est désigné en qualité du commissaire enquêteur pour mener l'enquête susvisée.

Il se tiendra à la disposition du public en Mairie des Varennes selon les dates et les horaires indiqués ci-dessous :

- Vendredi 5 septembre 2025 de 14 h à 17 h,
- Samedi 20 septembre 2025 de 9 h à 12 h,
- Mercredi 1^{er} octobre 2025 de 14h à 17 h.

Article 3 :

Le public pourra prendre connaissance du dossier soumis à enquête publique, incluant le projet de PLU et le dossier comprenant les informations environnementales :

- sur le site Internet <https://www.democratie-active.fr/pluvareennes/>
- en format papier et sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public, en mairie des Varennes, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la mairie des Varennes.

Article 4 :

Pendant le délai de l'enquête, le public pourra transmettre ses observations et propositions :

- Sur le registre d'enquête disponible en mairie ;
 - Par courrier adressé à Monsieur le Commissaire enquêteur à l'adresse Mairie des Varennes 40 Place des Marronniers 31450 VARENNES ;
 - Par courrier électronique à l'adresse : pluenuquetepubliquevarennes31450@democratie-active.fr
 - Sur le registre dématérialisé à l'adresse : www.democratie-active.fr/pluvarennes/
- Les contributions ou observations parvenues par courrier papier, électronique, ou inscrites sur le registre papier seront retranscrites et consultables sur le registre dématérialisé.

Les contributions ou observations parvenues en dehors de la durée d'enquête ne pourront pas être prises en compte par le Commissaire enquêteur.

Article 5 :

Toute information sur le projet de Plan Local d'Urbanisme peut être obtenue auprès du Maire des Varennes.

Article 6 :

Le commissaire enquêteur adressera au Maire, dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée, par le Maire, dès leur réception, au Préfet du département de la Haute-Garonne ainsi qu'à la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse.

Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la Mairie et à la Préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la commune (<https://varennes31450.fr>) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 :

Il sera procédé par les soins de la mairie, à l'insertion d'un avis au public d'ouverture d'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Haute-Garonne 15 jours au moins avant le début de celle-ci et, à titre de rappel, dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Article 8 :

L'avis au public sera publié par voie d'affichage dans la commune, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Fait aux Varennes, le mardi 01/07/2025

Le Maire

The image shows a blue ink signature of the Mayor of Varennes, Haute-Garonne, written over an official circular seal. The seal features a central emblem with a figure and a tree, surrounded by the text 'MAIRIE DE VARENNES' at the top and 'Haute-Garonne' at the bottom. The signature is a cursive script that loops around the seal.